

## DOSSIER DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE

### Panneaux publicitaires

*Extrait de la Loi sur les constructions du 15 décembre 2016 (LC)  
et de l'Ordonnance sur les constructions du 22 mars 2017 (OC)*

	<b><u>Pièces réclamées au dossier :</u></b>	<b>A fournir</b>
<input type="checkbox"/>	Formulaire officiel de demande d'autorisation de construire communale	3 exemplaires
<input type="checkbox"/>	Plan de situation (1:1000) avec la position exacte de la construction et les cotes et distances aux limites	3 exemplaires
<input type="checkbox"/>	Extrait de la carte topographique (1:25'000) avec coordonnées relatives	3 exemplaires
<input type="checkbox"/>	Plans de construction à l'échelle avec toutes les dimensions et photos-montage du panneau publicitaire	3 exemplaires
<input type="checkbox"/>	État des charges liées au domaine des constructions (délivré par le registre foncier sur demande du requérant)	3 exemplaires
<input type="checkbox"/>	Dérogation au RCCZ : Elle(s) doi(ven)t être requise(s) expressément et motivée(s) dans la demande si nécessaire	3 exemplaires
<input type="checkbox"/>	Photos de l'état actuel	3 exemplaires

Chalais, janvier 2023

En zone à bâtir : compétence communale : demande de préavis à la commission cantonale de signalisation routière (CCSR)

Hors zone à bâtir : compétence communale avec préavis de la commission cantonale des constructions

+ si aux abords de 30m du bord de la chaussée : demande de préavis à la commission cantonale de signalisation routière (CCSR)

+ voir Art. 22 du RCCZ

Un préavis favorable, signé par le propriétaire du fond ou de la bâtisse, doit être joint, si la publicité est posée sur la propriété privée d'un tiers.

Si PPE, accord de tous les copropriétaires ou extrait du procès-verbal de la séance